

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Monsieur le 1^{er} adjoint de la commune d'Avermes, maire par intérim,

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux émise par EUROVIA DALA 6 rue Colbert 03401 YZEURE - Cedex

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Jean Jaurès afin de permettre les travaux d'aménagement sur les stationnements.

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 15 janvier au vendredi 16 février 2024, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie visée ci-dessus, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des engins et véhicules intervenant sur le chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie. Un alternat régulé par panneaux pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le 1^{er} adjoint de la commune d'Avermes, maire par intérim,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le 1^{er} adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY**

